

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mille vingt-quatre le 11 septembre à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE et Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION qui ont respectivement donné procuration à M. Serge MASSÉ, M. Alain POCHON et Mme Elisabeth REGRENY.

Mme Marion PEAN-DORRANI, Mme Laura SEEGER-LANCHON, excusées.

Secrétaire de séance : M. Hervé ROCHETEAU.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I - Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS

Extrait n°2025-031

A - Travaux de réhabilitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par contrat de mandat en date du 25 mars 2022, la commune a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études et la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée.

Conformément au cahier des charges de ce mandat, le mandataire doit transmettre chaque année, un compte rendu annuel de l'opération en vue de son approbation.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEMDAS.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

B - Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par contrat de mandat en date du 19 juillet 2023, la commune a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études et la réalisation de l'aménagement de la salle des Marais de la Prée.

Conformément au cahier des charges de ce mandat, le mandataire doit transmettre chaque année, un compte rendu annuel de l'opération en vue de son approbation.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEMDAS.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

II - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan

Extrait n°2025-032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Conclusion d'un contrat de location d'un logement meublé à usage d'habitation sis 15 avenue du Haut des Treilles, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 au profit de Madame Emily BECU. Le loyer mensuel consenti s'élève à 400 €, hors charges.
- Demande de subvention déposée le 17 juin 2025 dans le cadre du Fonds vert (« aide aux maires bâtisseurs ») concernant le projet de construction du lotissement « Les Deux Moulins ».
- Clôture de la régie de recettes portant sur l'encaissement lié à la vente des jetons sanibornes pour camping-cars en date du 30 juillet 2025.
- Dépôt d'une demande de démolir enregistrée sous le numéro PD 0172862500002 le 5 août 2025, concernant le bâtiment sis Pas de la Loge situé sur le domaine public.

*Au sujet de la démolition de la maison du 26 avenue du Haut des Treilles, **Monsieur le Maire** évoque la possibilité de louer cette maison pour la période d'octobre à mars.*

***Monsieur Xavier de BOISSARD et Madame Marie-Françoise PENAUD** s'inquiètent de l'état de ce bien pour sa mise en location en période hivernale, et notamment des difficultés à chauffer cette maison.*

Finances

III - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 1

Extrait n°2025-033

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.

Monsieur Philippe MARRONNIER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Décisions modificatives - 1 - COMMUNE DES PORTES EN RE - 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	15,00	752 (75) : Revenus des immeubles	49 000,00
7391112 (014) : Dégrev. taxe habit. sur les logements vacants	1 000,00	781 (78) : Rep.sur amort.&provisions(produit fonct.courant)	15,00
739218 (014) : Autres fiscalités reversées entre collectivités	45 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	3 000,00		
Total dépenses :	49 015,00	Total recettes :	49 015,00
Total Dépenses	49 015,00	Total Recettes	49 015,00

IV - Demande de rebaptisation d'une rue en hommage à Monsieur Paul « Georges » HOUIN

Extrait n°2025-034

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier reçu en Mairie, Monsieur Olivier-Georges BOUILLAUD-HOUIN demande la rebaptisation d'une rue, ruelle ou place en hommage à son grand-père, Paul « Georges » HOUIN.

Monsieur le Maire explique que cet ancien habitant du village, né en 1907 et décédé en 1972, a exercé le métier de boulanger du village de 1928 à 1970, aux côtés de son épouse, Paulette BOYER, née en 1910 et décédée en 2011.

En reconnaissance de leur contribution à la vie de notre village, leur petit-fils souhaite que la commune leur rende hommage par la dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire demande alors aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette demande de rebaptisation de rue.

L'Assemblée délibérante s'entend sur le fait qu'il n'est pas possible de débaptiser des noms de rues au seul prétexte qu'une personne est née sur la commune.

Il est alors proposé d'autoriser la famille à apposer une plaque commémorative à la mémoire de Monsieur Paul « Georges » HOUIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne une suite défavorable** à la demande de rebaptisation de rue en hommage à Monsieur Paul « Georges » HOUIN ;
- **Autorise** la famille à apposer une plaque mémorielle place du Vieux Fournil, dans le respect des préconisations techniques formulées par la mairie ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Madame Marie-Françoise PENAUD explique que l'on ne va pas débaptiser tous les noms de rues au seul prétexte qu'une personne est née ici !

Monsieur Jean-Marc RAYTON, rejoint par les autres conseillers présents, dit qu'il n'est pas nécessaire de débaptiser la place du Vieux Fournil. Il suggère d'autoriser la famille à apposer une plaque en la mémoire de Monsieur Paul Georges HOUIN. Cette solution alternative est proposée au vote.

V - Projet d'échange de parcelles à régulariser entre la commune et la société ORANGE sises allée des Peupliers – Accord de principe

Extrait n°2025-035

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bâtiment exploité par la société ORANGE sis allée des Peupliers, est implanté sur les parcelles cadastrées section AN 85 et AN 84, d'une superficie respective de 51 m² et 158 m².

Or, une partie du bâtiment est implantée sur la parcelle AN 85 appartenant à la Commune et l'entrée du cimetière quant à elle, figure sur la parcelle AN 84, appartenant à la société ORANGE.

Il conviendrait de régulariser la situation de ces deux parcelles et de procéder à un échange en ce qui concerne la parcelle AN 85 et à un découpage de la parcelle AN 84 par un géomètre, suivi d'une rétrocession à la commune d'une partie de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 19 m², correspondant à l'entrée du cimetière.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de bornage et actes notariés seraient intégralement pris en charge par ORANGE, à l'origine de cette demande de régularisation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un accord de principe** sur le projet d'échange de parcelles AN 85 et AN 84, sises allée des Peupliers, à régulariser entre la commune et la société ORANGE ;
- **Dit** que les frais de bornage et d'actes notariés sont pris intégralement en charge par la société ORANGE ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède.

En marge, Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que le parvis du cimetière soit embelli et réaménagé.

Personnel communal

VI - Modification du tableau des effectifs

Extrait n°2025-036

A - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2025,

Considérant que l'organisation du service technique municipal nécessite le recrutement d'un agent permanent à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi d'adjoint technique** à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er}/10/2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2025	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Adjoint administratif	1				1
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	3			3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	5		2	6	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	36	0	2	34	4

NB : certains emplois du tableau des effectifs sont non pourvus au 01.10.2025. Le nombre d'emploi pourvus à cette date est de 17.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

B - Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2025,

Considérant que l'organisation du service administratif nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi de Rédacteur territorial** à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er}/01/2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2026	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Adjoint administratif	1				1
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	3			3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	5		2	6	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	37	0	2	35	4

NB : certains emplois du tableau des effectifs sont non pourvus au 01.10.2025. Le nombre d'emploi pourvus à cette date est de 17.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses

- **Navettes de plage Respiré**

Monsieur le Maire dresse le bilan chiffré de la saison 2025, la fréquentation connaît une hausse importante (+ 163% par rapport à 2024).

- **Enquête publique conchylicole**

Cette enquête, actuellement en cours, concerne les concessions accordées par l'Etat (DDTM) sur le domaine public maritime. Monsieur le Maire donne présentation de la carte.

Le projet consiste en la création d'une culture d'algues en surélevées à l'entrée du Fier, pour une superficie de 4.3 hectares. Les maires de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes sont opposés à ce projet qui aurait pour conséquences, un frein à la navigation et des problématiques d'envasement du Fier d'Ars.

Madame Elisabeth REGRENY propose de mettre en ligne cette enquête publique sur le site internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.

Les conseillers municipaux s'étonnent de ne découvrir ce projet qu'au moment de l'enquête publique, sans avoir été consultés en amont !

Le Conseil Municipal des Portes en Ré est unanimement contre ce projet.

- **CTMA 2 – Programme des travaux de 2025 à 2027**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de la CNDPS se tient aujourd'hui à la Préfecture concernant la validation du CTMA 2. Les travaux seront réalisés par l'AEMA jusqu'en 2027, pour un montant de 257 000 € entièrement pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé ROCHETEAU présentent brièvement la liste des travaux prévus et précisent que des fiches sont à la disposition des élus et leurs seront envoyées à l'issue du conseil.

- **Changement de gérance du Carrefour Contact à compter du 1^{er} octobre 2025.**

- **Fréquentation de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités de la POSTE sur les 4 premiers mois d'activité.

Monsieur Xavier de BOISSARD insiste sur la compétence et l'amabilité de Marie. L'ensemble des conseillers abonde en ce sens.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une modification des horaires interviendra sur la dernière quinzaine de septembre, compte-tenu des congés à venir de Marie. Le remplacement sera donc assuré par une personne extérieure, les après-midis de 14h à 17h, du lundi au jeudi.

- Monsieur le Maire communique les résultats des **collectes de don du sang** réalisées à l'été 2025.

- **Actions d'urgence menées dans le cadre de la lutte contre l'érosion**

Monsieur le Maire présente le projet de gestion de l'érosion mis en place par la Communauté de Communes. Les plages de la Redoute et de la Loge sont définies comme prioritaires sur notre commune. Il restera à traiter le problème du blockhaus à la Redoute. Les informations seront transmises par mail aux conseillers municipaux.

Madame Marie-Françoise PENAUD s'interroge sur l'avenir de la cabane des Fontaines qui accueille la Maison de la Dune. Elle trouve qu'il s'agit d'une ineptie de vouloir la reconstruire 10 mètres en recul de son emplacement actuel.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu un appel de l'ONF cet été qui souhaitait que le maire prenne un arrêté de fermeture de la Maison de la Dune, ce qu'il a refusé. Ce sont les services de l'Etat qui ont proposé de reculer la Maison de la Dune.

Monsieur Michel OGER intervient pour signaler qu'une majorité des membres de l'A4P s'oppose à ce déplacement. Les conseillers s'accordent à dire qu'il faudrait consolider la dune en amont de la cabane.

- **Réfectoire scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie travaille actuellement sur la mise en place du réfectoire scolaire (travaux, marché de fourniture de repas).

Madame Marie-Françoise PENAUD alerte sur le fait que la cantine est actuellement gérée par le SIVOS.

- **Zone de mouillages**

Monsieur le Maire présente un point d'étape sur la ZMEL. La commune prépare un mémoire en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale, du Parc Naturel Marin et du Comité Nautique Local. Il cite quelques exemples de recommandations.

Une discussion s'engage sur ce dossier.

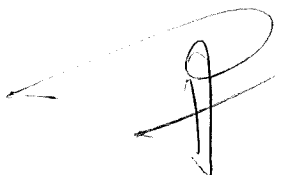
- **Feu d'artifice**

Madame Elisabeth REGRENY rappelle le tir du feu d'artifice samedi 13 septembre à 22h sur le marais communal et qu'il s'agit du report du tir du 14 juillet.

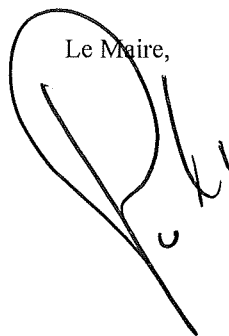
Monsieur le Maire précise que l'inauguration du Festival Fleur de Sel se tiendra le dimanche 14 septembre à 12h, sur le village situé route de la Pointe à Chabot.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 11 septembre à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAIN** Mme Pascale **LAGARDE** et Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** qui ont respectivement donné procuration à M. Serge **MASSÉ**, M. Alain **POCHON** et Mme Elisabeth **REGRENY**. Mme Marion **PEAN-DORRANI** et Mme Laura **SEEGER LANCHON**, absentes.

Secrétaire de séance : M. Hervé **ROCHETEAU**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-031-A	Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte-rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS – Travaux de réhabilitation	Approuvé à l'unanimité
2025-031-B	Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte-rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS – Travaux d'aménagement	Approuvé à l'unanimité
2025-032	Bilan des délégations données au Maire	Information
2025-033	Budget principal – Décision modificative n°1	Approuvé à l'unanimité
2025-034	Demande de rebaptisation d'une rue en hommage à Monsieur Paul « Georges » HOUIN	Approuvé à l'unanimité
2025-035	Echange de parcelles à régulariser entre la commune et la société ORANGE sises allée des Peupliers – Accord de principe	Approuvé à l'unanimité
2025-036-A	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2025-036-B	Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,

